

APPROBATION contrat pour l'entretien de l'éclairage public de la Commune de Saint-Denis.

LE MAIRE. - En ce qui concerne ce dossier, je l'avais mis volontairement de côté. Il s'agit d'un contrat d'entretien qui nous été proposé par Bourbon Lumière.

Ce contrat d'entretien, par lui-même, mérite certaines modifications, notamment l'article 4 dont un paragraphe est ainsi libellé

" A l'expiration du délai de trois mois ci-dessus, les sommes non payées, porteront intérêt au profit de Bourbon Lumière, au taux des avances de la Banque de la Réunion, majoré de 1 %".

J'ai déclaré au Directeur de Bourbon Lumière que cette phrase ne doit figurer dans aucun contrat; la commune ne pouvant pas payer dans un délai de trois mois la plupart du temps, ce serait donc grevé toutes les installations qui sont faites par nous.

Les prix sont les suivants:

"En rémunération des activités ci-dessus, la Commune paiera à Bourbon Lumière, par foyer lumineux et par mois, une somme forfaitaire, correspondant à la valeur au tarif maximum du cahier des charges de:

|      |                |             |          |           |     |       |
|------|----------------|-------------|----------|-----------|-----|-------|
| - 14 | Kilowattheures | d'éclairage | pour les | lampes de | 200 | watts |
| - 10 | "              | "           | "        | "         | 100 | "     |
| - 9  | "              | "           | "        | "         | 60  | "     |

J'ai chiffré rapidement ce <sup>que</sup> nous coûtait ce contrat et la somme à laquelle je suis parvenu est telle que j'ai immédiatement téléphoné à Bourbon Lumière et j'ai déclaré à son Directeur qu'il était préférable de ne pas soumettre ce contrat au Conseil Municipal parce que vous le refuseriez certainement.

C'est la raison pour laquelle j'ai préféré enlever de l'ordre du jour d'aujourd'hui ce dossier, à moins que vous ne desiriez que nous en discutions dès maintenant. La session devant durer plusieurs semaines nous pourrions reprendre cette étude avant sa clôture.

A l'unanimité, le Conseil demande que cette affaire soit renvoyée à une autre séance de la session.